



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle

Séance du 23 juin 2021

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE	25
PRESENTS	11
VOTANTS	19

**DATE DE LA
CONVOCAION**

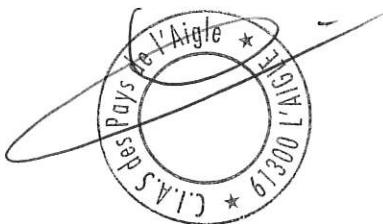
16 juin 2021

OBJET

**Convention de mise à
disposition de la salle DO RAI
MI à titre gratuit.**

Acte rendu exécutoire après
publication le
05 juillet 2021

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du seize juin se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Jean-Pierre CHEVALIER, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Véronique HELLEUX, Elisabeth JOSSET, Nathalie LENÔTRE, Michel MAROT, Sylvie MOLERO, Jacqueline ROSSET, Richard ROUSSEAU, Jean SELLIER,.

Pouvoirs : Alain BOUVIER donne pouvoir à Jean-Pierre CHEVALIER
Sylvie CHAUVEL-TREPIER donne pouvoir à Michel MAROT
Fleur GOSSELIN donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Guy GRANDIN donne pouvoir à Jean SELLIER
Paule KLYMKO donne pouvoir à Elisabeth JOSSET
Christophe PAPILLON donne pouvoir à Jean SELLIER
Delphine PRIEUR donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Nathalie RIBAUT donne pouvoir à Véronique HELLEUX

Absents excusés : Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Fleur GOSSELIN, Jean-Guy GRANDIN, Paule KLYMKO, Christophe PAPILLON, Delphine PRIEUR, Nathalie RIBAUT, Gaëlle TELLIER, Sophie THERY.

Absents : Isabelle DUVAL-DELAGUIERCE, Liliane HUBERT, Abdellah LHESANI.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, signée avec la CAF de l'Orne, le groupe de travail « Accès aux droits et accompagnement social » organise un forum interprofessionnel à destination des professionnels du territoire le 29 juin 2021.

A ce titre, nécessitant l'obtention d'une salle suffisamment grande afin d'organiser l'évènement et respecter les protocoles sanitaires liés à la COVID-19, la salle DO RAI MI a été sollicitée.

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que la Mairie de Rai, via Monsieur MAROT, a décidé de mettre à disposition à titre gracieux, la salle auprès du CIAS.

Le CIAS s'engage à fournir un contrat d'assurance garantissant les biens et responsabilités propres du CIAS dans le cadre de l'occupation temporaire des locaux.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à la signer.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20210623-2021-06-23-072-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU DO RAI MI
À TITRE GRATUIT**

Entre les soussignés :

Ci-après dénommé « **prêteur** » d'une part,

MAIRIE de RAI,

12B Rue Trémont de Boisthorel

Représentée par Michel MAROT, le Maire

Téléphone : 02 33 24 15 13 - Mail : mairie-rai@wanadoo.fr

Assurance GROUPAMA N° 05179792P/4026-02

Ci-après dénommée « **emprunteur** » d'autre part,

CIAS DES PAYS DE L'AIGLE

5, Place du Parc – 61300 L'AIGLE

Président : Monsieur SELLIER Jean

Assurance :

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation des locaux.

La Commune met à disposition la Salle des Fêtes du Do Rai Mi, sise au 4, Route de Saint Symphorien – 61270 RAI ainsi que le matériel qui s'y trouve

Article 2 : Etat des locaux.

L' « emprunteur » prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

L' « emprunteur » devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Article 3 : Destination des locaux.

Les locaux seront utilisés pour *La Convention Territoire Globale « Accès aux Droits et Accompagnement Social »*.....

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour les dates du **21 mai 2021** et du **29 juin 2021**.

Article 5 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux au *CIAS des Pays de L'Aigle*
..... *pendant la durée de la convention*.

Article 6 : Assurances.

A fournir lors de la signature de la convention votre attestation d'assurance garantissant les biens et responsabilités propres à l'emprunteur dans le cadre de l'occupation des locaux.

Article 7 : Engagements

L'« emprunteur » s'engage

- à respecter le règlement intérieur des locaux.
- à ne pas causer de troubles de nuisances pour le voisinage.
- à utiliser le dit local, dans les limites de sa capacité d'accueil et des normes sanitaires et de sécurité.
- à rendre les locaux dans l'état d'entrée.
- à ne prêter ni sous louer le dit local à aucune autre structure.
- à ne pas introduire d'aliments ni utiliser la salle comme salle des fêtes pour un repas de fin de manifestation.
- à fournir au « prêteur » à la signature de la présente convention, le contrat d'assurance garantissant les biens et responsabilités propres de « l'emprunteur » dans le cadre de cette occupation temporaire de locaux et ce, avant la première utilisation.
- à payer les dégradations faites à l'occasion de la location.

Le « prêteur » veillera à ce que la salle soit accessible et utilisable pour l'activité énoncée le jour de l'entrée de « l'emprunteur ».

Le « prêteur » se réserve le droit de refuser le prêt (ou la location) de ses locaux, sans justificatif.

Le « prêteur » se réserve le droit de vérifier le jour de la location que, l'utilisateur est bien l'« emprunteur » de la salle.

Article 8 : Remise des clés

La remise des clés s'effectuera, en même temps que l'état des lieux d'entrée, la veille du jour de la mise à disposition de la salle à la Mairie sauf cas particuliers (voir au moment de la réservation).

Les clés devront être rendues à la fin de la mise à disposition de la Salle et au plus tard le lendemain après l'état des lieux

Article 9 : Clause résolutoire

La présente convention établie en deux exemplaires, prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'à la date de sortie.

La « non présentation » du contrat d'assurance d'occupation temporaire par l'« emprunteur » pourra être un motif de résiliation de la présente convention sans préavis.

Si une contestation ou différend ne pouvait être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Caen serait seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires, à RAI , le 11 mai 2021

Pour le « prêteur »,

Le Maire,



Michel MAROT

Pour l' « emprunteur »,

Nom et Prénom :

Signature :

ANNEXE A LA CONVENTION
CONSIGNES D'OCCUPATION DES LOCAUX

- Ne rien mettre sur le parquet - A ne pas nettoyer (à voir avec le responsable de l'état des lieux)
- Laisser tous les accès libres des issues de secours.
- Matériel mis à disposition : - CREPIERE, MICRO-ONDE, PLAQUE A INDUCTION à rendre **PROPRE**.
- Toute détérioration du matériel (chaises ou autre) sera facturée.
- L'utilisation de tout type d'appareil à gaz est **STRICTEMENT interdite** suite aux normes de sécurité.
- **Toute vaisselle cassée sera facturée et non échangée.**
- Nettoyage et extérieurs
 - BALAYAGE de la salle et du hall
 - NETTOYAGE de la CHAMBRE FROIDE et de la TOUR RÉFRIGÉRÉE et **laisser les portes ouvertes**
 - NETTOYAGE du Comptoir, des Bacs en inox (passer un coup d'éponge **sans produit abrasif, ni scotch brite**)
 - LAVAGE des SANITAIRES, du BAR et de la SCENE (passer la serpillière).
 - OUVRIR obligatoirement les barrières tournantes** de chaque côté de la salle DO RAI MI (pour la sécurité)
 - FERMER le PARKING** après la manifestation (l'emprunteur sera le seul responsable)
 - ALLUMER** les lumières du parking le soir
- Cet établissement est classé en type L de la 2^{ème} catégorie en application des Articles R 123-19, GN1 : effectif maximal = **864 personnes pour la grande salle et 100 personnes pour le hall** (hors restrictions sanitaires)
- **Le stationnement est interdit en bordure de chaque côté de la chaussée. Utiliser impérativement le parking**

SIGNATURES

Le Maire, Michel MAROT

Signature



Emprunteur:

Signature (précédée de la mention « Lu et

Approuvé »)

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20210623-2021-06-23-072-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021